RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Extrait du
# Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DG-20-20120912
Date de publication : 12/09/2012

## ENR – Dispositions générales – Règles d'exigibilité de l'impôt

### Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement
Dispositions générales
Titre 2 : Règles d'exigibilité de l'impôt

**1**

L'exigibilité des droits d'enregistrement ainsi que la détermination des droits exigibles sont subordonnées à un ensemble de conditions générales résultant des lois d'enregistrement.

L'exigibilité de l'impôt est également subordonnée à des conditions propres aux actes et conventions passibles des droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière.

Par ailleurs, certains actes sont soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière.

**10**

De nombreux actes qui, par leur forme ou leur objet, devraient être soumis à la formalité sont, pour des motifs divers, dispensés de la formalité. Dans la plupart des cas, la dispense de formalité a pour corollaire une exonération d'impôt.

Par ailleurs, certains actes sont soumis à la formalité mais ne donnent lieu à aucun droit : ils sont enregistrés ou publiés gratis.

Dans certaines hypothèses enfin, la formalité est bien effectuée dans les délais légaux, mais le paiement de l'impôt est laissé en suspens ; le recouvrement est poursuivi ultérieurement.

**20**

Le présent titre est consacré à l'étude :

- des principes généraux (chapitre 1 BOI-ENR-DG-20-10) ;

- des actes et conventions passibles des droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière (chapitre 2 BOI-ENR-DG-20-20).

- des actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière (chapitre 3 BOI-ENR-DG-20-30).

- des actes exemptés de l'enregistrement (chapitre 4 BOI-ENR-DG-20-40) ;

- de l'enregistrement ou de la publication gratis (chapitre 5 BOI-ENR-DG-20-50) ;

- de l'enregistrement en débet (chapitre 6 BOI-ENR-DG-20-60).


ISSN : 2262-1954
Exporté le : 19/07/2025
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2031-PGP.html/identifiant=BOI-ENR-DG-20-20120912